









Marseille, le 19/06/2017

Monsieur le Directeur Régional Garde-Côtes,

Le 22 mai 2017 s'est tenu sous votre présidence un groupe de travail consacré à la création du CODM de la DRGC de Méditerranée.

Au cours de ce GT, les OS participantes ont listé un certain nombre de points qui nécessitent de la part de l'administration des réponses précises. Ces interrogations portent sur les sujets suivants :

- -Le calibrage de l'effectif nécessaire au bon fonctionnement du futur CODM que nous estimons à minima à 16 opérateurs B ou C ;
- La reconnaissance professionnelle des futurs opérateurs du CODM par l'octroi d'une qualification de spécialistes;
- La reconnaissance financière de la qualification acquise par les opérateurs par l'octroi d'une ACF « spécialiste surveillance » à hauteur de la prime attribuée aux opérateurs de catégorie B des CLI aéromaritimes;
- La reconnaissance du statut de restructurés pour les agents de l'actuelle cellule opérations du COD ainsi que pour les agents de la CROC-Maritime avec maintien des points de résidence;
- Le statut des référents renseignements et réglementation/contentieux qui doit relever du statut rédacteur AG/OP-CO;
- Le volet formation qui doit tenir compte des contraintes en terme de disponibilités des formateurs et proposer des locaux dédiés afin d'assurer un enseignement de qualité ;
- -La communication des plans d'aménagement du plateau du 3° étage aux organisations syndicales et aux personnels en poste ;
- La prise en compte des revendications des agents en matière d'aménagement des locaux dédiés au futur CODM et notamment les contraintes liées à la nécessité d'un local social distinct de celui du futur CODT et situé à proximité de la salle opérationnelle et à l'installation de vestiaires en nombre suffisant.

Vous vous étiez engagé au cours de ce GT à communiquer au plus tôt aux organisations syndicales présentes les réponses de la DG sur les sujets évoqués. À ce jour, nous n'avons toujours pas obtenu la moindre réponse à nos demandes.

De manière plus générale, le fonctionnement du futur CODM est étroitement lié à l'emploi des moyens aériens et navals, or, à ce jour, les difficultés à faire voler le BEECHCRAFT en raison de nombreuses contraintes techniques vont limiter considérablement les observations renvoyées au CODM. De même, l'emploi des moyens navals, notamment du P3 et de la DF33 à des fins de FRONTEX, va enlever au CODM, ses principaux moyens de contrôle douaniers hauturiers.

Le CT-DI programmé le 27 juin 2017 ne peut raisonnablement se tenir sans que les réponses aux questions posées lors du GT n'aient été fournies entre-temps par l'administration.